Organisation Hydrographique Internationale | OHI | International Hydrographic Organization

Dossier de l'OHI n° S3/8151/S130PT

LETTRE CIRCULAIRE N° 59/2026
23 octobre 2026

RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUIPE DU PROJET S-130 ET APPEL À CANDIDATURES

Références :

A. Liste des décisions de l'Assemblée – Décision A4/23 (a/ à f/)
B. Rapport de synthèse de la 10ème réunion du Conseil de l'OHI, tenue du 13 au 15 octobre 2026 (Décision C10/10)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux décisions de la 4ème Assemblée (A-4) et de la 10ème réunion du Conseil de l'OHI (C-10) (respectivement références A et B), l'OHI informe les États membres que l'équipe de projet S-130 (S-130PT) a été rétablie selon le mandat révisé figurant à l'annexe A.

2. La 10ème réunion du Conseil de l'OHI (C-10) a approuvé le mandat révisé de l'équipe de projet S-130PT en tant qu'organe subsidiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) (décision C10/010). Le Conseil a confirmé le rôle de coordination du Secrétaire général en collaboration directe avec l'équipe de projet S-130PT, celle-ci rendant compte au HSSC (décision C10/009), et a confirmé que le HSSC assurera la supervision technique des futures éditions de l'ensemble de données mondiales S-130 de l'OHI (décision C10/013).

3. Conformément aux procédures de l'OHI, la participation à l'équipe de projet est ouverte aux représentants de tous les États membres de l'OHI, aux représentants des organisations observatrices reconnues par l'OHI et aux contributeurs experts. Le statut de contributeur expert est ouvert aux entités et organisations capables d'apporter des contributions pertinentes, techniques et constructives aux travaux de l'équipe de projet. Les demandes d'adhésion en tant que contributeur expert sont soumises à l'approbation du président de l'équipe de projet.

4. En réponse à la demande formulée par la décision C-10 (référence B), le Secrétariat de l'OHI invite les États membres à désigner des représentants pour participer à l'équipe de projet S-130PT. Les candidatures doivent être soumises via le portail de l'OHI en complétant le formulaire de demande d'adhésion à l'équipe de projet S-130PT. Les membres actuels de l'équipe S-130PT seront transférés vers l'équipe de projet reconstituée ; par conséquent, les membres dont les noms figurent déjà sur la liste actuelle des membres de l'équipe S-130PT ne sont pas tenus de soumettre une nouvelle demande d'adhésion.

5. Les nouvelles candidatures et toute modification concernant les membres actuels doivent être soumises via le portail de l'OHI **au plus tard le 10 décembre 2026**.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Contre-amiral Luigi Sinapi
Secrétaire général

Annexe : Équipe de projet sur le réalignement – Mandat

4b, quai Antoine 1er
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO
Tel. : +377 93 10 81 00
Mail : info@iho.int
Web : www.iho.int

Annexe à la LC de l'OHI 59/2026

ÉQUIPE DE PROJET S-130 DU HSSC

DÉLIMITATIONS POLYGONALES DES ZONES MARITIMES MONDIALES – SPÉCIFICATION DE PRODUIT

Mandat et règles de procédure

Réf. : a/ Décision A4/23 – Statut quo et poursuite du processus S-130

1. Exposé des motifs

À la suite de la notification par l'Assemblée de la publication de la spécification de produit S-130 (décision A4/23/a)) et de l'approbation de l'édition 1.0.0 du jeu de données mondial S-130 de l'OHI en tant que référence principale maintenu par le Secrétariat de l'OHI et constituant la source indépendante d'informations sur les délimitations des zones maritimes mondiales, l'édition 1.0.0 est publiée et mise à disposition en vue d'une première mise en œuvre, de tests et d'une évaluation, ainsi que d'un examen plus approfondi par les parties prenantes (décision A4/23 b)). L'équipe de projet S-130, qui a repris ses activités, a pour objectif d'aider le Secrétaire général à poursuivre l'évolution de la spécification de produit S-130 et des éditions ultérieures du jeu de données mondial S-130 de l'OHI sur le plan technique (décisions A4/23/c et A4/23/e). L'équipe de projet est chargée de poursuivre ses travaux pendant la période intersessionnelle jusqu'à l'A-5, sous la supervision technique du HSSC. Les activités de l'équipe de projet S-130 feront l'objet d'un rapport au Conseil et à l'Assemblée par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OHI.

2. Objectifs

Faire évoluer la spécification de produit S-130, y compris le contrôle de validation S-158:130,

2.1 Les travaux de l'équipe de projet comprendront :

i. la mise à jour et le développement de la spécification de produit S-130, en utilisant exclusivement des identifiants numériques uniques, y compris l'alignement sur les éditions successives du modèle universel de données hydrographiques S-100 et l'affinement du schéma d'application, lorsque nécessaire ;

ii. la maintenance et le développement des contrôles de validation associés à la spécification de produit S-130, y compris l'examen approfondi des contrôles existants et leur mise à jour en fonction des nouvelles éditions de la spécification de produit S-130 et du jeu de données mondial S-130 de l'OHI ;

iii. le soutien à la préparation des éditions ultérieures du jeu de données mondial S-130 de l'OHI, notamment par des contributions techniques concernant le codage et l'intégration des métadonnées – en veillant en particulier à ce que la clause de non-responsabilité réaffirmée dans la décision A4/23 c) – relative au caractère purement indicatif des délimitations – soit systématiquement reprise dans les métadonnées du jeu de données – et, sur demande, fournir une assistance technique pour la création et la validation de jeux de données mis à jour ainsi que des documents d'information et d'aide à l'utilisateur associés ;

iv. le suivi et, le cas échéant, saisir les opportunités techniques découlant des développements connexes, tels que l'évolution de la prise en charge de la géométrie au sein de la S-100 et les améliorations apportées aux données de référence et au contenu descriptif sous-tendant le jeu de données.

Si le Conseil le demande, apporter une contribution technique à l'élaboration du processus de mise à jour des délimitations incluses dans le jeu de données mondial S-130 de l'OHI et procéder à un examen technique des mises à jour proposées concernant les délimitations soumises par les États membres ou les entités habilitées ;

2.2 L'équipe de projet, à la demande du Secrétaire général, formule des recommandations concernant la production, le contrôle de qualité et la maintenance du jeu de données mondial S-130 de l'OHI, en tenant compte des possibilités techniques.

2.3 Le champ d'action de l'équipe de projet est strictement limité aux questions techniques. Les questions de nature non technique – en particulier celles concernant la portée politique ou juridique des délimitations ou la dénomination de zones spécifiques – ne relèvent pas de la compétence de l'équipe de projet S-130.

3. Autorité

Cette équipe de projet est une instance subsidiaire du HSSC. Ses travaux seront guidés par le plan de travail établi par le HSSC et soumis à son approbation. L'équipe de projet assiste le Secrétaire général dans l'exécution de sa mission telle qu'énoncée dans la décision A4/23.

4. Composition et présidence

4.1 L'équipe de projet est composée de représentants des États membres (EM) de l'OHI, d'experts contributeurs (EC), d'observateurs issus d'OING accréditées et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Une liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.

4.2 L'adhésion en tant qu'expert contributeur est ouverte aux entités et organisations susceptibles d'apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux de l'équipe de projet.

4.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un État membre. L'élection du président et du vice-président a lieu lors de la première réunion de l'équipe de projet qui suit chaque session ordinaire de l'Assemblée et est déterminée par un vote des États membres présents et votants.

4.4 Si un secrétaire est nécessaire, cette fonction est normalement assurée par un membre du personnel du Secrétariat de l'OHI.

4.5 Si le président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le vice-président le remplace en tant que président, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions.

4.6 Les experts contributeurs doivent obtenir l'approbation du président pour la composition de leurs membres.

4.7 La qualité de membre expert contributeur peut être retirée si une majorité des États membres représentés au sein de l'équipe de projet estime que la participation continue de cet expert n'est pas pertinente ou n'est pas constructive pour les travaux de l'équipe

de projet.

4.8 Tous les membres doivent informer le président à l'avance de leur intention de participer ou de leur impossibilité de participer aux réunions de l'équipe de projet.

4.9 Dans le cas où un grand nombre de membres experts contributeurs souhaiteraient assister à une réunion, le président peut limiter la participation en invitant les experts contributeurs à se faire représenter par un ou plusieurs représentants collectifs.

5. Procédures

5.1 L'équipe de projet (PT) doit fonctionner en combinant correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou colloques. L'équipe de projet doit se réunir au moins une fois par an. Lorsque des réunions sont programmées, et afin de permettre la soumission des contributions et des rapports du PT au HSSC, celles-ci ne doivent normalement pas avoir lieu moins de neuf semaines avant une réunion du HSSC.

5.2 Les décisions doivent généralement être prises par consensus. Si un vote est nécessaire sur certaines questions ou pour approuver des propositions présentées à l'équipe de projet, seuls les membres peuvent voter. Lors des réunions, chaque membre représenté dispose d'une voix. Les votes par correspondance s'effectuent à raison d'une voix par membre représenté au sein de l'équipe de projet. Les questions d'ordre non technique ne doivent pas être examinées au niveau de l'équipe de projet.

5.3 L'équipe de projet doit assurer la liaison avec d'autres organes de l'OHI, des organisations internationales et des représentants de l'industrie afin de garantir la pertinence de ses travaux et de notifier en temps utile les modifications apportées aux normes.

5.4 L'équipe de projet doit rendre compte de ses activités au HSSC et lui soumettre un plan de travail glissant sur deux ans, comprenant le calendrier prévisionnel, ainsi que toute proposition de mise à jour de la spécification de produit S-130 et/ou du jeu de données mondial S-130 de l'OHI (clarification, révision, nouvelle édition), conformément à la résolution 2/2007 de l'OHI telle que modifiée.

5.5 Dès que les objectifs énumérés dans la présente section seront atteints, l'équipe de projet devra être dissoute.